

ARRÊTÉ N°AG/26-104
-Administration générale-
Délégations de fonctions à la 12ème Vice-Présidente

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-15 du Conseil communautaire du 09 avril 2026 portant élection de la 12^{ème} Vice-Présidente ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Lorine BALIKCI, 12^{ème} Vice-Présidente, est chargée de la politique de la ville.

Les domaines délégués sont les suivants :

Politique de la ville

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Gestion et suivi du Contrat de Ville et des actions s'y rapportant ;
- Gestion et suivi de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) ;
- Gestion et suivi de l'Espace Information et Médiation (EIM) ;
- Participation à l'Atelier Santé Ville (ASV), en lien avec les Vice-Présidents de Seine Normandie Agglomération en charge des seniors et de la santé ;
- Relations avec les partenaires : Ville de Vernon, Ville des Andelys, Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Insertion

- Formation et emploi, notamment en lien avec la Mission Locale Vernon Seine Vexin ;
- Politiques d'insertion.

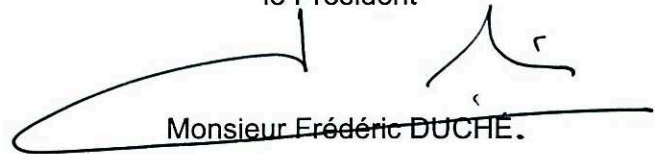
Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à la politique de la ville.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **16 AVR. 2026**

le Président


Monsieur Frédéric DUCHE.

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr